



Commune de Garnich
15 rue de l'école
L-8353 Garnich

Tél: 380019-1

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a décidé, en sa séance du 13 juin 2018, de fixer les taxes de chancellerie comme suit :

- 500€ pour une autorisation de bâtir comportant la création d'un logement
- 250€ pour une autorisation de bâtir comportant la création d'un logement en cas de construction d'une résidence, par appartement
- 250€ pour une modification d'une autorisation de bâtir déjà accordée endéans un délai de deux ans à dater de l'autorisation initiale
- 500€ pour une autorisation de bâtir comportant la création, la construction ou l'installation d'un bien immeuble affecté à une production quelconque autre que celle relevant du secteur agricole
- 25€ pour toutes les autres autorisations de bâtir
- 5€ pour la délivrance d'une carte d'identité, demande d'une carte de séjour, demande de renouvellement d'une carte de séjour, demande de passeport, certificat de changement de résidence

La délibération en question a été approuvée par arrêté grand-ducal du 7 juillet 2018 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 20 août 2018.

Garnich, le 5 septembre 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié de la façon usuelle à partir du 5 septembre 2018.

Garnich, le 5 septembre 2018

Pour le collège échevinal,
le bourgmestre, la secrétaire communale,